

Troyes



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

2026

Concours

DES MAISONS ET DE L'HABITAT FLEURIS

Participez à
l'embellissement
de votre ville en
fleurissant vos
espaces extérieurs

INSCRIPTION JUSQU'AU
SAMEDI 30 MAI 2026

Fiche d'inscription au concours de fleurissement Ville de Troyes 2026

(À compléter en majuscules)

Nom..... Prénom.....
(ou raison sociale)

Adresse.....

..... Téléphone

À RETOURNER AVANT LE SAMEDI 30 MAI 2026

- **1^{re} CATÉGORIE : Habitat avec jardin visible de la rue**
- **2^e CATÉGORIE : Habitat avec décor floral en bordure de la voie publique**
- **3^e CATÉGORIE : Habitat avec balcon ou terrasse fleuris visible de la rue.**
Étage , nombre de fenêtres , situation des fenêtres
par rapport à la cage d'escalier (vues de l'extérieur) gauche droite centre
- **4^e CATÉGORIE : Habitat avec murs ou fenêtres fleuris** Étage , nombre de fenêtres , situation des fenêtres
par rapport à la cage d'escalier (vues de l'extérieur) gauche droite centre
- **5^e CATÉGORIE : Parcelles et jardins potagers et fleuris.**
- **6^e CATÉGORIE : Écoles, maisons de retraite, campings, hôtels, restaurants et cafés, fermes fleuries
et établissements commerciaux avec ou sans jardin**

Déroulement du concours

Le jury, composé d'élus, de représentants de divers organismes et de professionnels, procédera, entre juin et septembre, à la visite de l'ensemble des réalisations des candidats afin d'établir un palmarès par catégorie d'inscription. L'inscription au concours vaut acceptation du règlement disponible sur le site de la Ville de Troyes et auprès des services municipaux. Ce concours concerne tous les décors floraux visibles impérativement de la rue.

Il comprend plusieurs catégories :

- 1^{re} catégorie
Habitat avec jardin visible de la rue (le jardin pourra être la décoration florale essentielle ou unique à condition qu'il soit visible de la rue).
- 2^e catégorie
Habitat avec décor floral en bordure de la voie publique
- 3^e catégorie
Habitat avec balcon ou terrasse fleuris visible de la rue. Concourent dans cette catégorie les maisons ne disposant d'aucun terrain visible de la rue.
- 4^e catégorie
Habitat avec murs ou fenêtres fleuris. Concourent dans cette catégorie les maisons ne disposant d'aucun terrain visible de la rue, d'aucun balcon ou terrasse, d'aucun fleurissement sur la voie publique et dont seuls les murs et fenêtres peuvent être fleuris.
- 5^e catégorie
Parcelles et jardins potagers et fleuris.
- 6^e catégorie
Écoles, maisons de retraite, campings, hôtels, restaurants et cafés, fermes fleuries et établissements commerciaux avec ou sans jardin.

Règlement

Art 1 - Concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris

La Ville de Troyes organise chaque année un **concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris** réservé aux particuliers, organismes publics et privés et divisé en 6 catégories.

Ce concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique demeurant sur Troyes. Il a pour objectif d'inciter les Troyens à participer à l'embellissement de la Ville.

Art 2 - Inscription

La ville de Troyes mettra des feuillets d'inscription à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville, dans les Maisons de Quartier, auprès des commerçants qui le souhaitent, ainsi que dans le magazine d'informations municipales *Press'Troyes* et également sur le site de la ville : www.ville-troyes.fr rubrique « **Concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris** ».

Pour l'année 2026, la date limite d'inscription est fixée au **samedi 30 mai 2026**.

Les bulletins d'inscription seront à remettre à l'adresse suivante :

Mairie de Troyes
Direction des Espaces Publics
Service Espaces Paysagers
BP 767 - 10026 Troyes cedex

Art 3 - Visibilité du jardin

Les jardins, balcons, et façades doivent être visibles et appréciables de la rue ; le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

Art 4 - Catégories

Les 6 catégories d'habitat concernées par le présent concours sont :

- 1^{re} catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- 2^e catégorie : habitat avec décor floral en bordure de la voie publique
- 3^e catégorie : balcons ou terrasses
- 4^e catégorie : murs ou fenêtres
- 5^e catégorie : parcelles et jardins potagers et fleuris
- 6^e catégorie : divers (écoles, maisons de retraite, hôtels, restaurants et cafés, autres établissements commerciaux, fermes fleuries).

Art 5 - Critères de sélection

Les critères d'appréciation sont au nombre de 5 :

- Aspect général et première impression, originalité / créativité
- Diversité des plantes
- Soins des plantes et propreté (fleurs fanées, tailles, mulch...)
- Harmonie des plantes, des volumes et des formes, des accessoires (pots/structures/mobiliers,...)
- Prise en compte des adaptations au changement climatique (plantes peu gourmandes en eau, paillage, récupération d'eau de pluie,...)

Les notes s'échelonnent de 0 à 4 :

0 - Non satisfaisant, 1 - Passable, 2 - Moyen, 3 - Satisfaisant, 4 - Excellent.

Dans tous les cas, le jury est souverain pour la décision des notes. Chaque membre du jury passera deux fois devant l'ensemble des propriétés des candidats. Les dates ne seront en aucun cas diffusées aux candidats.

L'attention des candidats est attirée sur l'intérêt que portera le jury à la notion de respect de l'environnement et du développement durable.

Art 6 - Composition du Jury

Le jury est composé des personnalités suivantes :

- Monsieur le Maire ou son représentant
- Une ou deux personnalités compétente(s) désignée(s) par voie d'arrêté par Monsieur le Maire ou son représentant
- Le Président d'une association en lien avec le sujet du présent concours, ou son représentant
- Le Chef du Service des Espaces Paysagers de la ville, ou son représentant.

Art 7 - Photos

La Ville se réserve également le droit de photographier les différents sites pour une exploitation éventuelle de ces clichés (Site internet Ville de Troyes / Intranet Ville de Troyes (Comptes de réseaux sociaux Ville de Troyes Facebook, Twitter, YouTube, Instagram / Journal municipal *Press'Troyes* / Journal interne Ville de Troyes / affichage grand public local (panneaux lumineux, salle de spectacle, conservatoire). Le dépôt du coupon de participation au concours vaut cession des droits d'exploitation des photos de ces sites pour une durée de 5 ans ferme.

Art 8 - Remise des prix

Les lauréats du concours seront récompensés lors d'une remise des prix. La date sera fixée en cours d'année.

Le principe est que les cinq premiers de chaque catégorie sont récompensés comme suit :

Pour les lauréats des catégories 1 à 5,

- **Un prix correspondant à une somme d'argent (chacun d'entre eux recevra un montant de 60 €)**
- **Un bouquet d'une valeur d'environ 30 €**

Les sommes gagnées par les lauréats seront versées par virement au regard d'un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de la personne ayant concouru.

Un candidat lauréat 3 années de suite sera classé hors concours, recevra une plante ou un bouquet, mais ne pourra pas recevoir de prix. L'année suivante ce même candidat pourra de nouveau être lauréat.

Pour les lauréats des catégories 6, il sera attribué un lot de qualité, d'un montant équivalent à la dotation accordée aux catégories 1 à 5, et pouvant se composer suivant la catégorie dans laquelle les lauréats auront concouru, d'une composition, de plantes, d'arbustes et autres végétaux, de bulbes, d'accessoires directement liés à l'objet du présent concours.

Il est également prévu que les participants présents à la cérémonie de remise des prix seront récompensés par l'octroi d'un cadeau **sous la forme d'une plante.**

Les lauréats seront informés par courrier et/ou par appel téléphonique, et la liste des gagnants fera l'objet d'un affichage au service des Espaces paysagers, ainsi que sur le site de la Ville de Troyes.

Art 9 - Fleurs pour chaque participant

Pour toute inscription, 10 plantes annuelles seront offertes par les serres municipales. Les dates d'enlèvement dans les Maisons de Quartiers sont :

- Sénardes, Place de l'Âne Patoche
La distribution aura lieu samedi 30 mai de 14h à 17h, en parallèle de la Journée Citoyenne.
- Point du Jour, à la Maison de quartier du Point du Jour, place de Soëst
La distribution aura lieu lundi 1^{er} juin de 15h à 18h
- Chartreux, à la Maison de quartier des Chartreux, place Romain-Rolland
La distribution aura lieu mardi 2 juin de 15h à 18h
- Centre-Ville, square Feller
La distribution aura lieu mercredi 3 juin de 15h à 18h

- Marots, Maison de quartier des Marots, place Danièle-Cousu

La distribution aura lieu jeudi 4 juin de 15h à 18h

- Jules-Guesde, au square à l'angle de la rue de la Visitation et du boulevard Jules-Guesde

La distribution aura lieu vendredi 5 juin de 18h30 à 20h

Art 10 - Tirage au sort des lots de consolation

Un tirage au sort (10 personnes) sera effectué parmi les participants au concours n'ayant pas été lauréat. La récompense sera un lot de plantes à récupérer aux serres municipales.

Art 11 - Informatique et Liberté

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

Art 12- Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maîtres Berton et Guillemot, Huissiers de Justice - 17, rue du Palais de Justice - 10000 Troyes, où il pourra être consulté.

Art 13- Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours de l'Habitat et des Maisons Fleuris, les participants acceptent le présent règlement.

Ce dernier pourra être consulté à l'accueil du service des Espaces paysagers du Centre Technique Municipal, rue du Grand-Véon à Troyes, aux heures ouvrables, sur le site Internet de la Ville de Troyes, et adressé par voie postale, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande au-dit service.

Art 14 - Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la parution de la liste des gagnants à :

**Mairie de Troyes,
Service des Espaces Paysagers
Concours " Maisons et Habitat Fleuris "**
**Place Alexandre-Israël
10026 Troyes cedex**